

# Règlement du concours photo Instagram

## Vivian Maier – selfies de rue

### Article I : Organisation

Le jeu-concours « Concours Photos Instagram – Vivian Maier : selfie de rue » est organisé par le Musée de Pont-Aven, géré par Concarneau Cornouaille Agglomération, Parc d'activités de Colguen 1, rue Victor SCHOELCHER, CS 50636 - 29186 CONCARNEAU CEDEX, du **21 février au 21 mars 2022** inclus un concours photo, ci-après dénommé le « Jeu », accessible exclusivement sur le compte Instagram du Musée de Pont-Aven : <https://www.instagram.com/museepontaven/>

### Article II : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toutes les personnes (ci-après le(s) « Participant(s) ») réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeur
- Résider en France (Métropolitaine et DOM) ;
- Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- Disposer d'un compte à son nom sur le réseau social Instagram
- Être abonné au compte Instagram du Musée de Pont-Aven

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à 1 par personne physique (même nom, prénom et adresse) et par compte Instagram sur le réseau social et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs, etc.), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu :

- Les mineurs,
- Le personnel du Musée de Pont-Aven et du Musée de la Pêche à Concarneau ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Chaque Participant déclare être l'auteur de sa photographie, titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantit le Musée de Pont-Aven que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.).

**Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner ainsi que l'invalidation de sa participation, sans que la responsabilité du Musée de Pont-Aven ne puisse être engagée. Le Musée de Pont-Aven se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. Seront éliminés d'office les réponses reçues après la date limite indiquée ci-dessus.**

### Article III : Modalités

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le compte Instagram du Musée de Pont-Aven : <https://www.instagram.com/museepontaven/>

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

**Pour participer au Jeu, le Participant devra entre le 21 février (minuit) et le 21 mars 2022 inclus (23h59 - date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi :**

- >Suivre le compte Instagram du Musée de Pont-Aven
- >Publier sa photo (1 seule photo par participant) sur Instagram avec l'hashtag #vivianmaier
- >Identifier le compte Instagram @museepontaven et @mbaqqiciel sur sa photo
- >Mentionner un autre compte Instagram et l'inviter à jouer

Il pourra participer seulement une fois. Dans le cas où le même Participant publierait deux photos, la photo qui sera prise en compte sera la première qu'il a publiée.

Chaque Participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Le Musée de Pont-Aven est la seule institution autorisée à valider ou non les inscriptions des Participants.

Le Musée de Pont-Aven se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Tout profil entraînant des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraînera la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

**Le Musée de Pont-Aven se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.**

#### **Article IV : Désignation du gagnant et attribution du lot**

Sont pris en compte les Participants s'étant abonnés au compte Instagram du Musée de Pont-Aven, ayant publié leur photo avec en légende l'hashtag #vivianmaier et ayant identifié le compte Instagram @museepontaven sur la photo.

Un jury composé de l'équipe de conservation composée de la directrice des musées, de la chargée de la communication, de la responsable du service des publics, de la responsable administrative et de la responsable des collections désignera la photo gagnante selon les critères suivants :

- Le respect du thème : selfie de rue à la manière de Vivian Maier
- La qualité technique de la prise de vue
- Le respect des consignes : **photo noir et blanc au format carré 1080 x 1080 pixels.**
- L'originalité de la photo

Le gagnant ainsi désigné remportera le lot défini à l'article 5 du présent règlement.

Le Musée de Pont-Aven informera les gagnants dans un délai de 7 jours et postera les deux photos gagnantes (prix du jury du musée et prix de la communauté instagram) sur son compte Instagram en identifiant le compte Instagram du/des gagnant(s) en légende. Le(s) gagnant(s) ainsi contacté et identifié dans la publication devra alors dans un délai de sept (7) jours, par retour de message privé au compte @museepontaven et sur l'adresse mail : [museepontaven@cca.bzh](mailto:museepontaven@cca.bzh) confirmer qu'il accepte son lot, et donner une adresse mail et un numéro de téléphone pour organiser la dotation (envoi par la Poste...). Le défaut de réponse du gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce

lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été choisi à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. **A toutes fins, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.**

Les photos que le Jury estime les plus réussies seront publiées en stories permanentes rubrique « concours photos » sur le compte Instagram du Musée de Pont-Aven, pour une durée indéterminée. Elles mentionneront les comptes Instagram des photographes à l'origine de ces photos.

## **Article V : Description, valeur et remise des dotations**

**Dans le cadre de ce concours, le Musée de Pont-Aven met en jeu pour les Participants :**

Deux entrées gratuites au Musée de Pont-Aven valable 1 an. (Valeur : 16 euros)

Un catalogue Vivian Maier, sous la direction d'Anne Morin. (Valeur : 40 euros)

Un jury (signalé dans l'article III) décidera du gagnant le 22 mars 2022.

Ces lots ne pourront en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne pourra pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. L'identification des gagnants se fera sur la base de son profil Instagram et sa photo publiée avec l'hashtag #vivianmaier identifiant le compte Instagram @museepontaven.

Le gagnant devra alors confirmer par retour de message privé dans un délai de 7 jours ouvrés qu'il accepte sa dotation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, le Musée de Pont-Aven se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

## **Article VI : Consultation du Règlement**

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la rubrique « Commentaires » de la page @museepontaven pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Musée de Pont-Aven  
Parc d'activités de Colguen  
1, rue Victor SCHOELCHER  
CS 50636 - 29186 CONCARNEAU CEDEX

## **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Le Musée de Pont-Aven décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

## **Article IX: Litiges et responsabilités**

Le Musée de Pont-Aven ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Si les circonstances l'exigent, Le Musée de Pont-Aven se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Musée de Pont-Aven dont les décisions seront sans appel. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un (1) mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de la contestation. **Le Musée de Pont-Aven** se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Le Musée de Pont-Aven** pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent Jeu est hébergé par Instagram. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations d'Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du réseau social Instagram qui peuvent être consultées directement sur Instagram.

**Le Musée de Pont-Aven** n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Instagram. De même, le Participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance qu'Instagram, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu.

## **Article X : Remise de prix**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent **Le Musée de Pont-Aven** à utiliser leur image, prénom et initiale du nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la remise des prix.

**Le Musée de Pont-Aven** ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, lors de la livraison du lot.

**Le Musée de Pont-Aven** n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du lot et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

## **Article XI: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du Jeu due le Musée de Pont-Aven ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

## Article XII: Attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement Général sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

## Article XIII: Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement **au déroulement du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants**. Le responsable du traitement de ces données est Olivier Bellec, président de Concarneau Cornouaille Agglomération, Parc d'activités de Colguen 1, rue Victor SCHOELCHER CS 50636 - 29186 CONCARNEAU CEDEX.

Elles sont exclusivement destinées au Musée de Pont-Aven dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées sur fichier informatisé pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 1 an à compter de la remise des prix. La base légale du traitement est le consentement (articles 4, 6 et 7 du RGPD).

Tous les Participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée au délégué à la protection des données à l'adresse : [dpo@cca.bzh](mailto:dpo@cca.bzh).

En cas de réclamation non résolue directement avec le Musée de Pont-Aven, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

## Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.